

Annexe 2

Termes et définitions relatifs aux tableaux nationaux de FRA 2005

FORÊT ET AUTRES TERRES BOISÉES

Forêt	<p>Terres occupant une superficie de plus de 0,5 hectare avec des arbres atteignant une hauteur supérieure à 5 mètres et un couvert arboré de plus de 10 pour cent, ou avec des arbres capables d'atteindre ces seuils <i>in situ</i>. La définition exclut les terres à vocation agricole ou urbaine prédominante.</p> <p>La forêt est déterminée tant par la présence d'arbres que par l'absence d'autres utilisations prédominantes des terres. Les arbres doivent être capables d'atteindre une hauteur minimale de 5 mètres <i>in situ</i>. Les zones en voie de reboisement qui n'ont pas encore atteint, mais devraient atteindre, un couvert arboré de 10 pour cent d'une hauteur de 5 mètres, y sont incluses, de même que les zones temporairement déboisées, en raison de l'intervention humaine ou de causes naturelles, mais dont la régénération est prévue.</p> <p>Comprend: les zones couvertes de bamboueraies et de palmeraies à condition que la hauteur et le couvert soient conformes aux critères établis; les chemins forestiers, les coupe-feu et les autres petites clairières; les forêts comprises dans les parcs nationaux, les réserves naturelles et les autres aires protégées comme celles présentant un intérêt scientifique, historique, culturel ou spirituel; les brise-vent, les rideaux-abris et les corridors d'arbres occupant une superficie de plus de 0,5 ha et de plus de 20 mètres de large; les plantations utilisées principalement à des fins forestières ou de protection, comme les plantations d'hévéas et les peuplements de chênes-lièges.</p> <p>Sont exclus: les peuplements forestiers présents dans les exploitations agricoles, comme dans les vergers et les systèmes agroforestiers; les arbres présents dans les parcs urbains et les jardins.</p>
Autres terres boisées	<p>Terres qui ne sont pas classées comme « forêt », couvrant une superficie de plus de 0,5 hectare, avec soit des arbres d'une hauteur de plus de 5 mètres et un couvert forestier de 5-10 pour cent, soit des arbres capables d'atteindre ces seuils <i>in situ</i>. Sont exclues les terres à usage prédominant agricole ou urbain.</p>
Autres terres	<p>Terres n'entrant pas dans la catégorie des « forêts » ou « autres terres boisées ».</p> <p>Comprend: les terres agricoles, prairies et pâturages, les zones construites, les terres dénudées, etc.; des zones entrant dans la sous-catégorie des « autres terres dotées de couvert arboré »</p>
Autres terres dotées de couvert arboré	<p>Terres classées comme « autres terres », occupant une superficie de plus de 0,5 hectare, avec un couvert arboré supérieur à 10 pour cent formé d'arbres capables d'atteindre 5 mètres à maturité.</p> <p>Comprend: les groupes d'arbres ou les arbres épars se trouvant dans les paysages agricoles, les parcs, les jardins et autour des bâtiments à condition que la superficie, la hauteur et le couvert répondent aux critères établis; les plantations forestières établies principalement à des fins autres que la production de bois comme par ex. les vergers.</p>

SUPERFICIE DES TERRES

Superficie des terres	<p>Surface émergée totale du pays qui ne comprend pas les superficies se trouvant sous les eaux intérieures.</p> <p>La définition de eaux intérieures comprend généralement les grands fleuves et les lacs. Les données validées de cette catégorie proviennent essentiellement de la Division des Statistiques des Nations Unies, à New York. Les données sont mises à jour et révisées de façon régulière ce qui pourrait donner lieu à des différences qui ne sont pas nécessairement dues à une variation de la superficie.</p>
Eaux intérieures	Les eaux intérieures comprennent normalement les grands fleuves, les lacs et les réservoirs.

RÉGIME DE PROPRIÉTÉ

Propriété privée	<p>Terres appartenant à des particuliers, familles, coopératives privées, sociétés, industries, institutions religieuses et établissements d'enseignement, caisses de retraite ou fonds de placement et autres institutions privées.</p> <p>Les propriétaires privés pourraient exercer des activités agricoles ou autres occupations, y compris des activités forestières.</p>
Propriété publique	Terres appartenant soit l'État (gouvernements nationaux, étatiques et régionaux), soit à des institutions ou sociétés publiques, soit à d'autres organismes étatiques y compris les villes, les municipalités et les villages.
Autres formes de propriété	<p>Terres qui n'entrent pas dans les catégories « Propriété privée » et « Propriété publique ».</p> <p>Fonction inconnue: Terres dont le régime de propriété n'est pas défini ou est inconnu.</p>

FONCTIONS DÉSIGNÉES (DE LA FORÊT ET DES AUTRES TERRES BOISÉES)

Fonctions désignées	Pour FRA 2005, l'expression « fonctions désignées » se réfère aux fonctions ou objectifs assignés à une terre soit par des prescriptions juridiques, soit par des décisions du propriétaire/administrateur de la terre. L'expression s'applique aux terres classées comme « forêt » et « autres terres boisées ».
Conservation de la biodiversité	Forêt/autres terres boisées affectées à la conservation de la diversité biologique. Terme qui comprend, mais ne s'y limite pas, les aires protégées.
Usages multiples	Forêt/autres terres boisées affectées à une combinaison quelle qu'elle soit de: production de biens, protection des sols et des eaux, conservation de la biodiversité et fourniture de services sociaux, et lorsqu'aucune de ces fonctions ne peut être considérée isolément comme sensiblement plus importante que les autres.
Fonction principale	<p>Une fonction désignée est considérée comme principale lorsqu'elle est sensiblement plus importante que d'autres. Sont incluses dans cette définition les zones qui sont légalement ou volontairement affectées à des objectifs particuliers.</p> <p>La catégorie « usages multiples » devient une fonction principale lorsque des prescriptions juridiques et/ou des décisions du propriétaire assignent explicitement à la terre des fonctions qui correspondent à deux catégories ou davantage, et lorsqu'aucune de ces fonctions n'est sensiblement plus importante que les autres.</p>
Production	Forêt/autres terres boisées affectées à la production et à l'extraction de biens forestiers, y compris les produits ligneux et non ligneux.

Protection des sols et des eaux	Forêt/autres terres boisées affectées à la protection des sols et des eaux.
Services sociaux	Forêt/autres terres boisées affectées à la fourniture de services sociaux. Les services peuvent comprendre les activités récréatives, le tourisme, l'enseignement et/ou la conservation de sites culturellement/spirituellement importants.
Superficie totale assignée à une fonction	La superficie totale à laquelle a été assignée une fonction particulière, qu'elle soit ou non principale. Les différentes catégories ne s'excluent pas mutuellement. Les superficies peuvent donc être comptées plus d'une fois, par exemple: les superficies assignées à la fonction principale « usages multiples » devraient être comptées séparément pour chaque fonction incluse dans cette catégorie; les superficies assignées à une fonction principale particulière devraient être comptées plus d'une fois si d'autres fonctions, moins importantes, lui ont aussi été assignées.
Fonction inconnue	Forêt/autres terres boisées auxquelles aucune fonction spécifique n'a été assignée ou pour lesquelles la fonction désignée est inconnue.

CARACTÉRISTIQUES DES FORÊTS

Forêt/autres terres boisées naturelles modifiées	Forêt/autres terres boisées formées d'espèces indigènes régénérées de façon naturelle, où sont clairement visibles des traces d'activités humaines. Comprend, sans s'y limiter: les zones ayant fait l'objet d'une coupe sélective, les zones se régénérant de façon naturelle après une utilisation agricole de la terre, les zones récupérant après des incendies d'origine humaine, etc.; les zones pour lesquelles une distinction entre la régénération naturelle et la régénération assistée n'est pas possible.
Forêt/autres terres boisées primaires	Forêt/autres terres boisées formées d'espèces indigènes où aucune trace d'activité humaine n'est clairement visible et où les processus écologiques ne sont pas sensiblement perturbés. Comprend: les zones où a lieu la récolte de produits forestiers non ligneux, à condition que l'impact humain soit limité. Certains arbres pourraient avoir été extraits.
Plantations de production (à l'intérieur de la forêt/autres terres boisées)	Forêt/autres terres boisées comprenant des espèces introduites, et dans certains cas des espèces indigènes, établies par plantation ou semis principalement pour la production de bois ou de produits non ligneux. Comprend: tous les peuplements d'espèces introduites, établies pour la production de bois ou de produits non ligneux; pourrait inclure des zones comprenant des espèces indigènes caractérisées par leur nombre limité et la présence d'arbres plantés en ligne droite et/ou de peuplements équiennes.
Plantations de protection (à l'intérieur de la forêt/autres terres boisées)	Forêt/autres terres boisées comprenant des espèces indigènes ou introduites établies, par plantation ou semis, principalement pour la fourniture de services. Comprend: tous les peuplements d'espèces introduites établis pour la fourniture de services environnementaux, tels que la protection des sols et des eaux, la lutte contre les ravageurs et la conservation des habitats et de la biodiversité; des zones renfermant des espèces indigènes caractérisées par leur nombre limité, et la présence d'arbres plantés en ligne droite et de peuplements équiennes.

Forêt/autres terres boisées semi-naturelles	<p>Forêt/autres terres boisées comprenant des espèces indigènes, établies par plantation, semis ou régénération naturelle assistée.</p> <p>Inclus: les zones sous gestion intensive dans lesquelles sont utilisées des espèces indigènes et où des efforts ont été faits pour accroître/optimiser la proportion d'espèces souhaitées ce qui porte à des variations dans la structure et la composition de la forêt; les zones sous gestion intensive dans lesquelles des efforts ont été faits pour améliorer ou optimiser (à travers l'éclaircie ou la coupe) les fonctions souhaitables de la forêt. Ces efforts peuvent avoir porté à des variations dans la structure et la composition de la forêt.</p> <p>Des arbres régénérés naturellement appartenant à des espèces autres que celles plantées/semées pourraient être présents. Pourrait inclure des zones renfermant des arbres régénérés naturellement d'espèces introduites.</p>
--	--

MATÉRIEL SUR PIED

Matériel sur pied	<p>Volume sur écorce de tous les arbres vivants de plus de X cm de diamètre à hauteur d'homme. La définition comprend la tige à partir du sol ou la hauteur de la souche jusqu'à un diamètre du sommet de Y cm, et pourrait aussi inclure des branches jusqu'à un diamètre minimal de W cm.</p> <p>Le diamètre est mesuré à 30 cm au-dessus des contreforts s'ils dépassent un mètre. Sont compris: les arbres vivants tombés à la suite de chablis.</p> <p>Sont exclus: les petites branches, les brindilles, le feuillage, les fleurs, les graines et les racines.</p>
Matériel sur pied commercial	<p>La partie du matériel sur pied d'espèces considérées comme commerciales ou potentiellement commerciales aux conditions du marché en vigueur (et dont le diamètre à hauteur d'homme est de Z cm ou davantage).</p> <p>Comprend: toutes les espèces commerciales ou potentiellement commerciales (de qualité marchande) destinées au marché intérieur et international.</p> <p>Est exclu: le matériel sur pied présent dans des zones où des restrictions légales, économiques ou autres interdisent la coupe et l'extraction du bois.</p> <p>Lorsque plusieurs espèces sont commerciales, à savoir dans la zone tempérée et boréale, le « matériel sur pied commercial » pourrait se rapprocher du « matériel sur pied ». Lorsque seulement une petite partie de toutes les espèces est de qualité marchande, il peut être considérablement inférieur.</p>

BIOMASSE

Biomasse	<p>Toute matière organique aérienne ou souterraine, qu'elle soit vivante ou morte (par ex.: dans les arbres, les cultures, les herbes, la litière, les racines, etc.). Le terme biomasse correspond à une définition commune de la biomasse au-dessus du sol et de la biomasse souterraine.</p>
Biomasse au-dessus du sol	<p>Toute la biomasse vivante au-dessus du sol, y compris les tiges, les souches, les branches, l'écorce, les graines et le feuillage.</p> <p>Lorsque le sous-bois forestier constitue un élément relativement limité de la biomasse au-dessus du sol où s'accumule le carbone, il est admis de l'exclure, à condition que cette exclusion soit faite de manière cohérente à travers toutes les séries chronologiques de l'inventaire.</p>

Biomasse souterraine Toute la biomasse de racines vivantes. Les radicelles de moins de 2 mm de diamètre sont exclues car il est souvent difficile de les distinguer empiriquement de la matière organique du sol ou de la litière.

La définition comprend la partie souterraine de la souche.

Biomasse de bois mort Toute la biomasse ligneuse non vivante hors de la litière, soit sur pied, soit gisant au sol, soit dans le sol. Le bois mort comprend le bois gisant à la surface, les racines mortes et les souches dont le diamètre est supérieur ou égal à 10 cm ou tout autre diamètre utilisé par le pays.

STOCK DE CARBONE

Stock de carbone La quantité de carbone dans un « bassin », à savoir un réservoir ou un système pouvant accumuler ou libérer le carbone.

Des exemples de bassins de carbone sont: la biomasse vivante (comprend biomasse au-dessus du sol et biomasse souterraine); la matière organique morte (comprend bois mort et litière); les sols (matière organique dans le sol). L'unité est le poids.

Carbone dans la biomasse au-dessus du sol Le carbone présent dans toute la biomasse vivante au-dessus du sol, y compris les tiges, les souches, les branches, l'écorce, les graines et le feuillage.

Lorsque le sous-bois forestier est un élément relativement limité de la biomasse au-dessus du sol où s'accumule le carbone, il est admis de l'exclure, à condition de le faire de manière cohérente à travers toutes les séries chronologiques de l'inventaire.

Carbone dans la biomasse souterraine Le carbone présent dans toute la biomasse de racines vivantes.

La définition comprend la partie souterraine de la souche.

Les radicelles de moins de 2 mm de diamètre sont exclues car il est souvent difficile de les distinguer empiriquement de la matière organique du sol ou de la litière.

Carbone dans la biomasse de bois mort Le carbone présent dans toute la biomasse ligneuse non vivante hors de la litière, soit sur pied, soit gisant au sol, soit dans le sol. Le bois mort comprend le bois gisant à la surface, les racines mortes, et les souches dont le diamètre est supérieur ou égal à 10 cm ou tout autre diamètre utilisé par le pays.

Carbone dans la litière Le carbone présent dans toute la biomasse non vivante, dont le diamètre est inférieur à un diamètre minimal choisi par le pays pour le bois mort (par exemple 10 cm), gisant à différents stades de décomposition au-dessus du sol minéral ou organique. Il comprend les couches de litière, de fumier et d'humus.

Les radicelles vivantes de moins de 2 mm (ou toute autre valeur choisie par le pays comme diamètre minimal pour la biomasse souterraine) sont comprises dans la litière lorsqu'il est difficile de les distinguer empiriquement de cette dernière.

Carbone dans le sol Le carbone organique présent dans les sols minéraux ou organiques (y compris les tourbières) jusqu'à une profondeur spécifiée par le pays et appliquée de façon cohérente à travers les séries chronologiques.

Les radicelles vivantes de moins de 2 mm (ou toute autre valeur choisie par le pays comme diamètre minimal pour la biomasse souterraine) sont incluses dans la matière organique du sol lorsqu'il est difficile de les distinguer empiriquement de cette dernière.

PERTURBATIONS (INFLUENÇANT LA SANTÉ ET LA VITALITÉ DES FORÊTS)

Perturbations (influençant la santé et la vitalité des forêts)	Une perturbation est définie comme une <i>fluctuation environnementale et un événement destructif qui perturbent la santé, la structure, et/ou changent l'environnement physique ou des ressources à n'importe quelle échelle spatiale ou temporelle</i> . Les perturbations qui influencent la santé et la vitalité comprennent les agents biotiques comme les insectes et les maladies, et les agents abiotiques comme le feu, la pollution et les conditions climatiques extrêmes. (White et Pickett, 1985.)
Perturbation par les maladies	Perturbation causée par des maladies attribuables à des agents pathogènes, comme les bactéries, les champignons, les phytoplasmes ou les virus.
Perturbation par le feu	Perturbation causée par les feux de friches, qu'ils éclatent à l'intérieur ou à l'extérieur de la forêt ou des autres terres boisées Un feu de friches est un incendie non planifié et incontrôlé qui, indépendamment de la source d'inflammation, pourrait exiger son élimination.
Perturbation par les insectes	Perturbation causée par des ravageurs nuisant à la santé de l'arbre.
Autres perturbations	Perturbations causées par des facteurs autres que le feu, les insectes ou les maladies. Peut inclure les superficies touchées par les inondations, les chablis, la pluie acide, etc.

ESPÈCE EN DANGER

Espèce en danger	Un <i>taxon</i> est dit « en danger » lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères A à E correspondant à la catégorie « En danger » de la Liste Rouge UICN et, en conséquence, qu'il est confronté à un risque très élevé d'extinction à l'état sauvage. (UICN, 2000)
Espèce en danger critique d'extinction (CR)	Un <i>taxon</i> est dit « en danger critique d'extinction » lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères A à E correspondant à la catégorie « En danger critique d'extinction » de la Liste Rouge UICN et, en conséquence, qu'il est confronté à un risque extrêmement élevé d'extinction à l'état sauvage.
Espèce vulnérable (VU)	Un <i>taxon</i> est dit « vulnérable » lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères A à E correspondant à la catégorie « Vulnérable » de la Liste Rouge UICN et, en conséquence, qu'il est confronté à un risque élevé d'extinction à l'état sauvage.
Espèce indigène	Une espèce indigène est une essence qui croît naturellement dans une zone ou un écosystème donnés, c'est-à-dire sans y avoir été introduite par l'homme. (CDB, 2002) Le terme « espèce indigène » est synonyme de « essence locale ».

EXTRACTION DE BOIS ET DE PFNL

Extraction de bois	Le bois extrait (volume de bois rond sur écorce) pour la production de biens et services autres que la production d'énergie (bois de feu). Le terme « extraction » diffère de la « coupe » car il exclut les arbres abattus laissés dans la forêt. Il comprend: l'extraction du bois coupé en une période antérieure et d'arbres tués ou endommagés par des causes naturelles; l'extraction par les populations locales ou les propriétaires forestiers pour leur propre usage.
---------------------------	--

Extraction de bois de feu	<p>Le bois de feu extrait pour la production d'énergie, qu'il s'agisse d'usages industriels, commerciaux ou domestiques.</p> <p>Le bois de feu comprend: le bois ramassé ou extrait directement de la forêt à des fins énergétiques seulement, et exclut le bois de feu ramassé comme produit secondaire ou matériau résiduel provenant de la transformation industrielle du bois rond; l'extraction de bois abattu en une période antérieure et d'arbres tués ou endommagés par des causes naturelles; les extractions réalisées par les populations locales ou les propriétaires forestiers pour leur propre usage.</p>
Extraction de PFNL	Extraction annuelle de produits forestiers non ligneux (PFNL) de la forêt et autres terres boisées.

VALEUR DU BOIS ET DES PFNL EXTRAITS

Valeur du bois extrait	<p>Valeur du bois extrait à des fins de production de biens et services autres que la production d'énergie (bois de feu).</p> <p>La valeur se rapporte à la valeur marchande au site de l'extraction. Si les valeurs sont obtenues en un point plus éloigné de la chaîne de production, il faudra donc déduire de ces valeurs les coûts de transport et de manutention et/ou de transformation. Si le bois est extrait à des fins de subsistance, la valeur devra être calculée sur la base du prix du marché local. La valeur est à indiquer hors taxe</p>
Valeur du bois de feu extrait	<p>Valeur du bois extrait pour la production d'énergie, qu'il s'agisse d'usages industriels, commerciaux ou domestiques</p> <p>La valeur se rapporte à la valeur marchande au site de l'extraction. Si les valeurs sont obtenues en un point plus éloigné de la chaîne de production, il faudra donc déduire de ces valeurs les coûts de transport et de manutention et/ou de transformation. Si le bois est extrait à des fins de subsistance, la valeur devra être calculée sur la base de la valeur du marché local. La valeur est à indiquer hors taxe</p>
Valeur des PFNL extraits	<p>La valeur des produits forestiers non ligneux (PFNL) extraits annuellement.</p> <p>Les valeurs se rapportent à la valeur marchande au site de la récolte ou à l'orée de la forêt. Si les valeurs sont obtenues en un point plus éloigné de la chaîne de production, il faudra donc déduire de ces valeurs les coûts de transport et de manutention et/ou de transformation. Si les PFNL sont extraits à des fins de subsistance, la valeur sera calculée sur la base de la valeur sur le marché local. La valeur est à indiquer hors taxe.</p>

EMPLOI

Emploi	<p>Tout travail accompli ou de service rendu sous contrat d'embauche, écrit ou verbal, en échange d'un traitement ou salaire, en espèces ou en nature.</p> <p>(Tiré des définitions de l'Organisation internationale du travail - OIT et de la Commission pour la sécurité du travail)</p>
Emploi lié à la production primaire de biens	<p>Emploi dans des activités liées à la production primaire de biens, comme le bois rond industriel, le bois de feu et les produits forestiers non ligneux.</p> <p>La définition comprend: l'emploi dans des activités directes de production comme la plantation, le semis, la sylviculture, l'exploitation, le transport, la récolte de PFNL et tient compte du personnel administratif et de surveillance de sociétés engagées dans ces activités; l'emploi dans des activités directes de soutien à la production de biens, comme la production de plantes en pépinière, etc.; les entrepreneurs engagés dans la première activité mentionnée ci-dessus, même si elles sont considérées légalement comme travail indépendant; et l'emploi directement lié à la surveillance de ces activités par des entités publiques et/ou privées.</p>

Emploi lié à la fourniture de services	<p>Emploi dans des activités directement liées aux services procurés par les forêts et les terres boisées.</p> <p>Le terme comprend: l'emploi dans des activités comme l'écotourisme lié à la forêt, la plantation et la gestion de plantations de protection, la garde des parcs nationaux, etc., que ces activités soient réalisées par des entités privées ou publiques; l'emploi directement lié à la surveillance de ces activités par des entités privées et/ou publiques.</p>
Emploi dans des activités forestières non spécifiées	<p>Emploi dans des activités forestières non spécifiées en relation avec la production primaire de biens et/ou la fourniture de services dans la forêt.</p>